



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 25 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 19 mars 2019, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 25 mars 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIIN - M. SOULE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir M. SOULE) - Mme BEGUE (pouvoir Mme SEGUI) - M. DHOMS (pouvoir Mme CANTIE) - Mme MARTINEZ (pouvoir M. MENARD) - M. BARADAT (pouvoir Mme MARIN) - M. DAGNIAC (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mlle PASSEMAR (pouvoir Mme BASTOUL) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir M. VIARD).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur TABONI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars est approuvé à la MAJORIT2

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

## ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ Décision n°D/2019/019** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1429.

**2°/ Décision n°D/2019/020** : Contrat de marché public avec le cabinet d'architecture SARL Espace et Conception sis à Leucate, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et de restructuration d'un bâtiment existant pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, pour un montant de 5 704 € HT.

**3°/ Décision n°D/2019/021** : Contrat de marché public avec le cabinet d'architecture SARL Espace et Conception sis à Leucate, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et de mise aux normes PMR / sécurité incendie d'un bâtiment existant pour l'espace Sécurité Sociale - CPAM, pour un montant de 4 784 € HT.

**4°/ Décision n°D/2019/023** : Contrat de marché public avec la SARL OFF-ROAD sise à Port-La Nouvelle, pour la maintenance du matériel de sécurité de plage constitué de 5 moteurs hors-bord pour la saison 2019, pour un montant de 2 750 € HT.

**5°/ Décision n°D/2019/024** : Contrat de marché public avec la société Véolia Eau sise à Narbonne, pour l'entretien et l'exploitation des cinq postes de relevage d'eaux pluviales de la Commune, pour un montant de 5 940 € HT, soit 1 550 € HT par semestre, pour une durée de trois ans renouvelable 3 fois.

**6°/ Décision n°D/2019/025** : Désignation de Maître Olivier FORESTIER, avocat au barreau de Narbonne pour défendre et représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la Commune de Port-La Nouvelle à Rudy QUERE condamné pour des agissements de destruction volontaire de biens par incendie.

**7°/ Décision n°D/2019/026** : Fixation d'une participation financière d'un montant de 30 €, pour le financement d'une activité optionnelle dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, pour le « séjour à Barcelone » du 24 au 26 avril 2019 pour des enfants de 11 à 17 ans.

**8°/ Décision n°D/2019/027** : Désignation de la SELARL LYSIS Avocats, sise à Narbonne, pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux formé par Monsieur Alain VIARD près le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à annuler les délibérations du Rapport d'orientations budgétaires 2019 et du budget primitif 2019 du budget général de la Commune de Port-La Nouvelle.

**9°/ Décision n°D/2019/028** : Contrat de marché public avec la société Véolia Eau sise à Narbonne, pour l'entretien et l'exploitation de l'installation de chloration du chlore gazeux des trois bassins de la piscine municipale, pour un montant de 2 500 € HT par an pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et 65 € HT au titre des interventions de dépannage ou en astreinte d'un agent spécialisé.

**10°/ Décision n°D/2019/030:** Contrat de marché public avec le GIE MECALOUR – Centre occasions sis à Saint Jean de Védas, pour l'achat d'un véhicule de type Mercedes Sprinter 150 Benne, pour un montant de 15 600 € TTC, et 194,76 € TTC de frais de carte grise.

### **1°/ Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du budget général de la Commune.

**Unanimité**

### **2°/ Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du camping municipal.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe du camping municipal.

**Unanimité**

### **3°/ Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du Lotissement Charcot.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement Charcot.

**Unanimité**

### **4°/ Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du Lotissement La Manade.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement La Manade.

**Unanimité**

**5°/ Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe de la régie de transport de Port-La Nouvelle.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe de la Régie des Transports de Port-La Nouvelle.

**Conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à l'élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

**Monsieur MONIER, seul candidat, est élu Président de séance.**

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

**6°/ Approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.**

Le compte administratif du budget Communal doit être approuvé pour l'exercice 2018. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	11 822 118.70 €
Recettes de fonctionnement	17 416 873.28 €
Résultat excédentaire	5 594 754.58 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	9 659 264.25 € dont 2 468 862.00 € de crédit de report.
Recettes d'investissement	8 587 533.86 € dont 2 889 098.40 € de crédit de report.
Résultat déficitaire	1 491 966.79 € avec les crédits de report 1 061 730.39 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018 du budget général de la Commune.

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD - sauf charges de personnel)

#### **7°/ Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du camping municipal.**

Le compte administratif du budget annexe du camping municipal doit être approuvé pour l'exercice 2018. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'exploitation	69 298.32 €
Recettes d'exploitation	85 435.60 €
Résultat excédentaire	16 137.28 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	28 324.26 €
Recettes d'investissement	75 292.15 €
Résultat excédentaire	46 967.89 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018 du budget annexe du camping municipal.

**Unanimité**

#### **8°/ Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement Charcot.**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Charcot de doit être approuvé pour l'exercice 2018. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	93 267.04 €
Recettes de fonctionnement	87 610.58 €
Résultat déficitaire	5 656.46 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	148 549.12 €
Recettes d'investissement	93 267.04 €
Résultat déficitaire	55 282.08 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement Charcot.

## Unanimité

### 9°/ Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Le compte administratif du budget annexe du lotissement La Manade doit être approuvé pour l'exercice 2018. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	1 718 870.09 €
Recettes d'exploitation	739 431.19 €
Résultat déficitaire	979 438.90 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	1 375 697.83 €
Recettes d'investissement	1 615 705.54 €
Résultat excédentaire	240 007.71 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement La Manade.

## Unanimité

### 10°/ Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la régie de transport de Port-La Nouvelle.

Le compte administratif du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2018. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'exploitation	86 730.71 €
Recettes d'exploitation	104 725.48 €
Résultat excédentaire	17 994.77 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	10 268.17 €
Résultat excédentaire	10 268.17 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle.

### Unanimité

Monsieur le Maire reprend part aux débats et préside la séance.

#### 11°/ Affectation du résultat 2018 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif du budget principal de la Commune 2018 présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 5 594 754.58 € et un résultat déficitaire en section d'investissement de 1 061 730.39 €.

Affecte ledit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+2 994 754.58 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+2 600 000.00 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+5 594 754.58 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001	-1 491 966.79 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	+420 236.40 €
Besoin de financement F	-1 061 730.39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 994 754.58 €
2) Report en fonctionnement R 002	2 600 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget général de la Commune au budget supplémentaire 2019 de la Commune.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

#### 12°/ Affectation du résultat 2018 du budget annexe du camping municipal.

Le compte administratif du budget annexe du camping municipal présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 16 137.28 € et un résultat excédentaire en section d'investissement de 46 967.89 €.

Affecte ledit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-69 009.88 €
B – Résultats antérieurs reportés	+85 147.16 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+16 137.28 €</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> (précédé de + ou -) R 001	<b>+46 967.89€</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>0.00 €</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>16 137.28 €</b>

Le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat du compte administratif 2018 du service camping au budget supplémentaire 2019 du service camping.

### Unanimité

#### 13°/ Affectation du résultat 2018 du budget annexe du Lotissement Charcot.

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Charcot présente des résultats déficitaires en section de fonctionnement de 5 656.46 € et déficitaires en section d'investissement de 55 282.08 €.

Affecter ledit résultat selon le tableau ci-après :

<b>A – Résultat de fonctionnement</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>- 18 992.48 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+13 336.02 €</b>
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>- 5 656.46 €</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001	<b>- 55 282.08 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>0.00 €</b>
2) Report en fonctionnement D 002	<b>5 656.46 €</b>

Le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat du compte administratif 2018 du service camping au budget supplémentaire 2019 du budget annexe du Lotissement Charcot.

### Unanimité

#### 14°/ Affectation du résultat 2018 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Le compte administratif du budget annexe du lotissement La Manade présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 979 438.90 € et excédentaire en section d'investissement de 240 007.71 €.

Affecter ledit résultat selon le tableau ci-après :

<b>A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	<b>-878 408.35 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>-101 030.55 €</b>
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>- 979 438.19 €</b>
<b>D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001</b>	<b>+ 240 007.71 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement D 002</b>	<b>979 438.19 €</b>

Le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat du compte administratif 2018 du service camping au budget supplémentaire 2019 du budget annexe du Lotissement La Manade.

#### Unanimité

#### 15°/ Affectation du résultat 2018 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Le compte administratif du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 17 994.77€ et un résultat excédentaire en section d'investissement de 10 268.17€.

Affecte ledit résultat selon le tableau ci-après :

<b>A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	<b>-11 078.71 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+29 073.48 €</b>
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+17 994.77 €</b>
<b>D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001</b>	<b>+10 268.17 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>17 994.77 €</b>

Le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat du compte administratif 2018 du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle au budget supplémentaire 2019 de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle.

**Unanimité**

**16°/ Comptes du comptable public : avis sur demande de remise gracieuse.**

**VU** le jugement prononcé le 27 décembre 2018 par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, sur les comptes du comptable public de Port-La Nouvelle prononçant la mise en débet de Monsieur Serge GUIRAUD pour la somme de 80 676 €,

**VU** la demande formulée pour Monsieur GUIRAUD auprès de la Direction des finances publiques de l'Aude en date du 15 janvier 2019,

**VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptes publics et assimilés, et notamment son article 9,

**CONSIDERANT** l'objet du débet, à savoir le paiement de la prime de fin d'année 2015 pour l'ensemble du personnel communal,

**CONSIDERANT** que durant la procédure juridictionnelle la Commune avait, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, déjà conclu à l'absence de préjudice, le paiement correspondant à une volonté de la Commune constant depuis 1985,

Considérant tout ce qui précède, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur GUIRAUD, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Unanimité**

**17°/ Subvention exceptionnelle à la Prud'homie de Bages / Port-La Nouvelle.**

La Prud'homie de Bages / Port-La Nouvelle et des petits métiers de l'étang porte un projet de valorisation du patrimoine de la pêche et des petits métiers sur l'étang de Bages-Sigean à travers son histoire, ses pratiques et son milieu naturel exceptionnel.

Ce projet se base sur un parcours découverte qui débiterait dans les locaux de la Prud'homie à travers un musée/exposition, pour se prolonger autour de l'étang et enfin, au fil de l'eau au plus près des pêcheurs, de leur environnement et de leurs métiers.

Par courrier en date du 18 avril 2019, la Commune de Port-La Nouvelle est sollicitée pour un soutien financier exceptionnel de 3000 €.

Le Conseil Municipal attribue à la Prud'homie de Bages / Port-La Nouvelle et des petits métiers de l'étang une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de soutenir la mise en œuvre de la valorisation de ce patrimoine de la pêche et des petits métiers.

## Unanimité

### **18°/ Projet d'aménagement du quai de pêche professionnelle pour la vente en circuit court : participation financière.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude porte un projet d'aménagement du quai de pêche professionnelle de Port-La Nouvelle pour la vente en circuit court.

Concrètement il s'agit de créer sur le quai de pêche, cinq bungalows pour la vente du poisson des pêcheurs professionnels directement aux particuliers. Les bungalows seront constitués de panneaux isolants pour mieux conserver le poisson. Chaque point de vente sera espacé de 50 mètres, sera aménagé et bénéficiera d'une chambre froide et d'une machine à glace.

La Région Occitanie prendra en charge les travaux relatifs aux appontements et réseaux d'eau et d'électricité.

Ce projet a été présenté le 19 mars dernier en comité de sélection du Groupe d'Action Local de Pêche Aquaculture (GALPA) Etangs-Mer-Aude dans le cadre du programme DLAL FEAMP 2014-2020, et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Par lettre en date du 18 avril 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude a sollicité la Commune de Port-La Nouvelle pour une participation financière sur ce projet à hauteur de 15 623,40 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux (hors travaux Région) :	157 289 €
Autofinancement 20 % (CCI) :	31 457,80 €
Cofinancements 40 % :	62 915,60 €
<i>Dont : CCI de l'Aude :</i>	<i>28 542,20 € (45 %)</i>
<i>Grand Narbonne :</i>	<i>18 750 (30 %)</i>
<i>Commune de Port-La Nouvelle :</i>	<i>15 623,40 € (25 %)</i>
FEAMP (40 %) :	62 915,60 €

Il est précisé que les fonds FEAMP sont versés selon la règle 1 € pour 1 € dans le cadre du cofinancement.

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune de Port-La Nouvelle au projet porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude à hauteur de 15 623,40 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## Unanimité

## 19° Renforts de gendarmerie : convention de partenariat financier saison estivale 2019.

Pendant la saison estivale, des renforts de la Gendarmerie Nationale chargés notamment des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes interviennent dans la Commune de Port-La Nouvelle et dans les communes voisines.

Depuis 2011, le coût de l'hébergement des militaires fait l'objet d'une convention de partenariat financier avec ces communes sur la base du volontariat.

Pour la saison 2019, les communes de Sigean, La Palme, Peyriac de Mer, Portel des Corbières et Roquefort des Corbières ont été sollicitées pour participer au financement de cette opération d'un montant global de 43 541,70 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019, selon la clé de répartition suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION FINANCIERE
Port-La Nouvelle	25 741,70 €
Sigean	14 000,00 €
La Palme	1 100,00 €
Portel des Corbières	900,00 €
Peyriac de Mer	900,00 €
Roquefort des Corbières	900,00 €
<b>Total</b>	<b>43 541,70 €</b>

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier et à émettre les titres de recettes correspondants.

### Unanimité

## 20° Parc Naturel Régional de la Narbonnaise : convention de partenariat financier pour la prise en charge d'un agent saisonnier.

Depuis 2017, une surveillance à cheval a été mise en place sur la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie. Cette garderie équestre est animée par le Parc Naturel Régional en partenariat avec la Commune de Port-La Nouvelle.

Le Syndicat mixte du PNR et la Commune de Port-La Nouvelle sont cogestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie, site propriété du Conservatoire du littoral. Chacune de ces structures assure des missions qui lui sont propres, comme cela est prévu par l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 25 septembre 2009, acte fondateur de la RNR de Sainte Lucie. Parfois des missions sont assurées conjointement

par le personnel recruté par ces deux structures comme par exemple le respect de la réglementation et l'accueil du public.

La présente convention a pour but de définir la répartition de la charge financière d'un agent saisonnier pour la saison 2019 : recruté par le Syndicat mixte dans ses effectifs et financé par la Commune de Port-La Nouvelle dans le cadre de son programme d'actions tel que validé par les partenaires (cf. application 2019 de la convention tripartite de l'Aude « Département Etat Région » - Sites des territoires propriétés du Conservatoire du littoral).

Il est convenu que la Commune de Port-La Nouvelle versera au Syndicat Mixte du PNR de la Narbonnaise une somme de 8 258 € correspondant à la prise en charge financière complète d'un agent saisonnier (juin - septembre 2019) afin d'assurer des missions d'accueil et de surveillance (garderie équestre).

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer tout acte y afférent.

## **Unanimité**

### **21°/ Ouvrage édité par la Commune : fixation des tarifs.**

La ville de Port-La Nouvelle s'est dotée de plusieurs ouvrages relatifs à son histoire, à son patrimoine et à son environnement.

Un nouveau livre abondamment illustré relatant l'histoire de la station balnéaire est en cours de préparation et sera édité par la Commune, pour une parution prévue début juillet de cette année.

Micheline Cathala, conseillère municipale en charge du patrimoine, est l'auteur de cet ouvrage « l'histoire de la station au fil du temps », dont elle cède les droits à la Commune à titre gracieux, sans rémunération ni compensation.

La Commune mettra cet ouvrage à disposition du public de quatre façons différentes :

- à titre gracieux, par consultation ou emprunt à la médiathèque locale ou aux médiathèques en réseaux,
- offert à l'occasion de cérémonies locales de type noces d'or, réceptions de personnalités...
- par la vente directe au public au tarif de 15 € TTC,
- par la vente ou la mise à disposition aux fins de vente aux relais locaux « Tabac presse du Monument aux Morts, Super U, etc... » au prix de 12 € (prix coûtant de l'ouvrage) pour un prix public inchangé de 15 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de mise à disposition de l'ouvrage susdécrites.

## **Unanimité**

## **22°/ Lotissement La Manade : attribution de lots.**

**VU** la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

**VU** l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal « La Manade »,

**VU** la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

**VU** les demandes d'acquisition respectives formulées en date du 27/03/2019, du 16/11/2017, réitérée le 20/03/2019 et en date du 08/04/2019 concernant 3 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
M. TABONI Jean-Jean	01	AR 761	308 m <sup>2</sup>	70 840 €
Mme HADDI Amina	24	AR 784	325 m <sup>2</sup>	74 750 €
Mme FERRONI Isabelle et M. DIMET Dominique.	9	AR 769	367 m <sup>2</sup>	84 410 €

Le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles ci-dessus détaillées aux conditions susdécrites.

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE, est chargé de la vente.

**Unanimité**

## **23°/ Lotissement La Manade : annulation de l'attribution d'un lot.**

Par délibération n°D/12-18/12 en date du 13/12/2018, le Conseil Municipal de la commune de Port-La Nouvelle approuvait la cession de la parcelle AR 786 d'une surface de 369 m<sup>2</sup> constituant le lot n°26 du lotissement communal « La Manade » au prix unitaire de 230 € le mètre carré T.T.C., soit un montant total de 84 870,00 € T.T.C au profit de Madame TANVET Alexandrie.

Par lettre en date du 13 Mars 2019, la bénéficiaire de ce projet d'acquisition a informé la Commune de son souhait de renoncer à cet achat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette renonciation et annule l'attribution du lot correspondante.

**Unanimité**

## **24°/ Acquisition de parcelles.**

Par lettre en date du 10 avril 2019 Madame Aimée AUBANEL propose à la Commune de lui céder deux parcelles lui appartenant sise en section AP n°121 et 122 représentant une surface totale de 2 890 m<sup>2</sup>.

Cette unité foncière, de par sa situation géographique particulièrement intéressante pour la préservation et la mise en valeur environnementale de cette zone sensible, présente un véritable intérêt. Elle possède les caractéristiques urbanistiques et environnementales suivantes :

- parcelle située en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme: zone de protection des sites et des paysages identifiée comme espace remarquable au sens de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme,
- parcelle incluse dans le site Natura 2000 « Etang de La Palme » ZPS FR 911 2006, la Commune a un projet de gestion et de mise en valeur de cet espace naturel.

De par ces éléments et compte tenu des acquisitions faites récemment dans ce secteur géographique, le montant proposé à la hauteur de 7 280 € soit 2,52 € le m<sup>2</sup> est cohérent.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe de l'acquisition des parcelles AP 121 et AP 122 aux conditions détaillées ci-dessus et charge Maître AYROLLES d'établir l'acte de vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

## **Unanimité**

### **25°/ Procédure de rétrocession au profit de la Commune de la voirie piétonne longeant le lac de la résidence l'Ecume d'Argent.**

D'une façon générale, les espaces communs et les voies ouvertes à la circulation publique initialement réalisées par les aménageurs des lotissements qu'elles desservent, ont pour vocation d'intégrer le domaine public.

**VU** la demande de l'association syndicale de la résidence L'Ecume d'Argent il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession au profit de la Commune du cheminement longeant le lac. Cette voirie piétonne serait dans un premier temps incluse dans le domaine privé de la Commune en vue de son intégration, après enquête publique, dans le domaine public de la Commune, du fait de son affectation à l'usage du public.

Il est précisé qu'il en va de même de l'ensemble des éléments qui y sont accessoires, tels que les trottoirs, stationnements, mobilier urbain, éclairage public, arbres.

Ainsi, la parcelle concernée par la procédure de rétrocession est détaillée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	367	LES ESTAGNOLS	00 ha 06 a 58 ca

Le Conseil Municipal approuve le principe de la rétrocession de la parcelle détaillée ci-dessus.

Maître AYROLLES, notaire à Port-La Nouvelle, est désigné pour mener la procédure à son terme.

## **Unanimité**

### **26°/ Commission de suivi de site de l'usine Lafarge Holcim : désignation des délégués.**

Par courrier en date du 10 avril dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne porte à notre connaissance la création d'une commission de suivi de site (C.S.S.) spécifique à l'usine Lafarge-Holcim de Port-La Nouvelle, conformément aux articles L 125-2-1 et R 125-5 du Code de l'environnement.

Cette commission de vocation à créer un cadre d'échanges, de suivre l'activité de l'installation et de promouvoir l'information du public. Elle réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains et associations environnementales, des exploitants et des salariés de l'installation.

Le Conseil Municipal procède au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour intégrer le collège « collectivités territoriales ».

Sont élus :

**Membres titulaires :**

Henri MARTIN (29 voix)

**Membres suppléants :**

Guy SOULE (29 voix)

### **27°/ Désignation d'un délégué au Conseil Portuaire.**

En application des dispositions de l'article R 142-1 du Code des ports maritimes, la composition du conseil portuaire comprend un membre désigné en son sein par l'assemblée délibérante de la commune où sont implantées les installations portuaires.

Le mandat des membres du conseil portuaire de Port-La Nouvelle, prenant fin le 26 octobre prochain, le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Port-La Nouvelle.

Sont élus :

**Membres titulaires :**

Henri MARTIN (29 voix)

**Membres suppléants :**

Jean-Marc AMBROSINO (29 voix)

### **28°/ Dénomination de rue.**

Suite à la réalisation du lotissement de la société Hectare composé de plusieurs parcelles, il convient de procéder à la dénomination de la rue reliant le Chemin des Vignes au carrefour giratoire rue Alexandre Vernet.

Le Conseil Municipal attribue à ladite rue le nom de Jean GIMIE, nouvellois mort pour la France.

## **Unanimité**

### **29°/ Port de Port-La Nouvelle : déclaration d'intérêt à la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique.**

Dans le cadre de sa stratégie de développement du Port de Port-La Nouvelle, la Région Occitanie a élaboré un projet d'aménagement, d'exploitation de gestion et de développement du port qui sera conduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Région envisage en effet de conclure un contrat de concession de service public avec constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dédiée.

Ces intentions ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Portuaire du 14 novembre 2018 ainsi que d'un avis de sourcing intéressé des opérateurs économiques.

Avec le lancement de cette SEMOP, la Région Occitanie donne des signes forts quant à sa double ambition de poursuite des travaux d'aménagement du port et d'une stratégie de gouvernance proactive favorable à son exploitation et à son développement.

Considérant les enjeux majeurs pour notre territoire, et à fortiori pour notre commune, le Conseil Municipal confirme son intérêt pour la SEMOP que la Région appelle de ses vœux, et autorise Monsieur le Maire à s'inscrire dans les démarches utiles à permettre à la Commune de soutenir et participer à cette opération.

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)**

### **Motion de soutien pour le maintien du service public de l'ONF.**

Le Conseil Municipal affirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'Office National des Forêts, s'inquiète de sa remise en cause et déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion du patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts en ce qui concerne :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

### **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 26 avril 2019.

  
**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**